



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Préfecture de la Vendée**

Direction de la coordination et du pilotage des
services de l'État

La Roche-sur-Yon, le **28 JUIL. 2022**

Dossier suivi par : François Xavier

Tél. :

Mail :

Monsieur le Maire,

L'aménagement numérique des territoires constitue une priorité du Gouvernement afin d'assurer la cohésion entre nos territoires. Afin de garantir une couverture mobile de qualité pour tous, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique en janvier 2018.

Cet accord, dit "New Deal Mobile", conduit à une amélioration de la qualité et à l'extension du réseau mobile. Les quatre opérateurs de réseaux (Bouygues Télécom, Free, Orange et SFR) se sont notamment engagés à déployer 5 000 nouveaux sites de radiotéléphonie chacun dans le cadre du « dispositif de couverture ciblée ». Les zones concernées sont inscrites dans des arrêtés ministériels au rythme de 600 à 800 nouvelles zones par an.

Par le présent courrier, j'ai le plaisir de vous annoncer que votre commune est concernée par l'arrêté du 21 juin 2022 (consultable en ligne sur Légifrance) définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs de téléphonie mobile au titre de l'année 2022.

À compter du 25 juin 2022 (date de publication de l'arrêté au JO), les opérateurs ont l'obligation de mettre en service un site mutualisé de téléphonie mobile dans un délai de deux ans, délai ramené à un an si un terrain viabilisé est fourni aux opérateurs. L'opérateur **Free mobile** a été désigné opérateur leader sur votre commune. Il sera votre interlocuteur sur les délais et les étapes de déploiement.

J'attire votre attention sur le fait que le secteur à couvrir par les opérateurs s'étend en partie sur la commune de Chantonay, lieu-dit Saint-Philbert-du-Pont-Charrault. Il reviendra à Free mobile de trouver un emplacement pour l'implantation du pylône, de façon à remplir ses obligations de couverture telles que précisées dans l'arrêté sus-mentionné. La commune devra être tenue informée par l'opérateur de ses démarches de prospection et des étapes de réalisation du projet.

Vous trouverez, annexé au présent courrier, le guide pratique à destination des maires réalisé par l'Agence du Numérique en charge de la mise en œuvre du New Deal Mobile. Ce document vous guidera pas à pas dans vos démarches avec les opérateurs et permettra de répondre à toutes vos interrogations.

M. François Xavier [nom] en charge du dossier, se rendra à la première réunion de prise de contact avec l'opérateur. Mes équipes restent à votre disposition pour tout complément d'information et pour vous accompagner dans le déploiement de ce nouveau site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée



Anne TAGAND

Monsieur le Maire de la Jaudonnière
Mairie – 1 place de la Liberté
85 110 LA JAUDONNIERE